

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du jeudi 23 avril 2026 19:30 à Mairie de Le Perrey

Quorum : 10

Membres présents :

Philippe MARIE, Joël CLOUET, Sophie QUÉRUEL, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Florian ROMAIN, Maxime TAVERNIER, Nathalie CHEVAUX, Julien DESCHAMPS, Laura ROMAIN, Béatrice ADELIN, Emmanuel LAMY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Yohann DESCHAMPS (donne pouvoir à : Laure AZE), Christiane LEFRANCOIS (donne pouvoir à : Emmanuel LAMY)

Membres Absents :

Solange ROCHER-MUGLIONI

Président de séance : Philippe MARIE

Secrétaire de séance : Delphine EGRET

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	VOTE DU CFU 2025
2	AFFECTATION DES RESULTATS 2024
3	FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2026 (NOMENCLATURE M57)
4	VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
5	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
6	AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC MMES GAILLARD ET ALEXANDRE POUR LE LOCAL SITUE APP.2 AU 2 ROUTE DE LA CROISEE
7	DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA REVISION DE LOYER POUR LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES EN 2026

Détails des projets / délibérations :

VOTE DU CFU 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Joël CLOUET va délibérer le compte financier unique qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Vu le rapport détaillé de présentation du CFU, Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les comptes comme suit :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu	487
	Réalisé	532,82
	Reste à réaliser	456 751,57
		0,00
Recettes	Prévu	
	Réalisé	487 532,82
	Reste à réaliser	440 471,87
		0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu	
	Réalisé	1 153 318,23
		786 375,94
Recettes	Prévu	
	Réalisé	1 153 318,23
		1 290 281,34

<u>Résultats de clôture de l'exercice</u>	
	-16 279,70
Investissement	503 905,40
Fonctionnement	487 625,70
Résultat global	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, **D'ARRETER** le CFU 2025 selon les résultats arrêtés ci-dessus.

Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1

Absents lors du vote : 1

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.
Il propose l'affectation des résultats 2025 de la façon suivante :

Résultat d'exploitation	+ 503 905,40 €
Investissement (C/001)	- 16 279,70 €
Reste à réaliser	0,00 €
Besoin de financement (C/1068)	16 279,70 €
RESULTAT (C/002)	487 625,70 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **AFFECTE** les résultats 2025 tels que présentés ci-dessus.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2026 (NOMENCLATURE M57)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire présente au Conseil Municipal les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Le conseil municipal, après avoir débattu,
DECIDE de ne pas augmenter les taux d'impositions et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	8,85 %
Taxe foncière (bâti)	29,54 %
Taxe foncière (non bâti)	19,06%
produits attendus	336 802

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026. Il donne lecture, des sommes inscrites en recettes et en dépenses et fournit toutes explications utiles sur chaque prévision.

Après lecture, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le budget, chapitre par chapitre,

VOTE le budget primitif 2026, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget	1 315 407,70 €	827 782,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Cpt 002)	-	487 625,70 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 315 407,70 €	1 315 407,70 €

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits votés au titre du présent budget	249 626,00 €	265 905,70 €
Solde d'exécution section d'investissement reporté (Cpt 001)	16 279,70 €	-
Restes à Réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	265 905,70 €	265 905,70 €

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC MMES GAILLARD ET ALEXANDRE POUR LE LOCAL SITUÉ APP.2 AU 2 ROUTE DE LA CROISEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local situé au 2 route de la croisée, appartement n°2 est actuellement loué à Mme Delphine GAILLARD, psychologue libérale (baux des 21/05/2024 et 21/05/2025) et à Madame Aurélie ALEXANDRE sophrologue hypnothérapeute (avenant du 17/11/2025).

Ces deux professionnelles disposaient jusqu'à présent d'un bail dérogatoire de courte durée (1 an) qui ne peut être re prolongé sous le même format, puisqu'il a déjà fait l'objet d'un renouvellement. Il convient donc d'établir un bail professionnel pour cette location.

Il est donc proposé de fixer le montant du loyer à 400 € mensuel

D'annexer la révision annuelle du loyer sur l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) du 4e trimestre 2025

D'imputer à la location la part redevable pour l'enlèvement des ordures ménagères, la moitié de la taxe foncière afférente au local, la moitié des frais d'électricité du compteur des parties communes et la refacturation de la consommation d'eau afférente au local (relevé par décompteur)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un bail professionnel avec Mmes GAILLARD et ALEXANDRE auprès de Maître Céline GRIEU, notaire à Pont-Audemer.

DIT que le bail prendra effet au 21 mai 2026.

DECIDE de fixer le loyer à 400 € mensuels auquel s'ajoute la refacturation de la TEOM, la moitié de la taxe foncière afférente au local, la moitié des frais d'électricité du compteur des parties communes et la refacturation de la consommation d'eau relevée par décompteur.

DIT que les frais d'acte seront pris à la charge de la commune.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA REVISION DE LOYER POUR LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES EN 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande des assistantes maternelles de la MAM les Minipouss' de ne pas supporter cette année la révision de loyer indexée sur les indices INSEE.

Il explique en outre que les assistantes maternelles souhaiteraient que le contrat d'électricité du local soit repris par la mairie et que le système de provisions pour charges soit remis en place comme au moment de leur installation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de ne pas appliquer la révision de l'INSEE basée sur l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) du 4e trimestre 2025 au 2 mai 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de fourniture d'énergie pour le local situé au 31 place de l'église.

AUTORISE l'émission de provisions pour charges à hauteur de 200 € mensuels pour les frais d'électricité avec refacturation ou remboursement de la différence 1 fois par an.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Informations / questions diverses :

Commémoration du 8 mai : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils devront être présents lors des commémorations du 8 mai prochain. Une invitation leur parviendra prochainement par mail.

Repas des aînés : Le repas des aînés est fixé le week-end des 21 et 22 novembre 2026.

Elections sénatoriales : Les élections sénatoriales sont fixées le 27/09/2026 aussi, un conseil municipal extraordinaire devra se tenir le 5 juin 2026 pour désigner les représentants.

La liste principale dispose de 4 titulaires et 4 suppléants et la deuxième liste dispose d'1 titulaire et d'1 suppléant.

Recensement de la population : l'INSEE nous informe que le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2027.

Lotissement du four à pain : Monsieur le Maire informe le Conseil que l'assainissement semi-collectif du lotissement le four à pain est sujet à de forts

dysfonctionnements depuis plusieurs mois. Une réfection complète sera à prévoir rapidement par Mon logement27, propriétaire du lotissement.
En attendant que les travaux soient engagés des vidanges régulières devront être faites.

Adduction en fibre du cabinet médical : M. Emmanuel LAMY informe l'assemblée que l'entreprise chargée des travaux d'adduction de fibre jusqu'au cabinet médical a détérioré un poteau de clôture du riverain ainsi qu'un luminaire communal. Il indique que les travaux pour la réfection du poteau n'ont pas été engagés et qu'il a été relancé par le riverain.

Joël CLOUET indique qu'il a vu avec les agents techniques pour apporter un poteau existant au riverain afin qu'il puisse l'installer.

Facebook : Une page facebook sera mise en service au nom de la Commune. MM. Florian ROMAIN et Julien DESCHAMPS feront une présentation lors de la prochaine réunion de conseil.

Maison médicale : Le projet de maison médicale sera présenté lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Commission consultative d'habitants : Mme Laure AZE est chargée de former une commission consultative d'habitants afin de réfléchir sur certains projets communaux (organisation d'un marché, aménagement du centre bourg, vidéoprotection,...)

L'ordre du jour étant épuisé et les questions posées, la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de séance,
Delphine EGRET

Fait à LE PERREY,
Le 30/04/2026 ,
Le Maire,
Philippe MARIE